



## Tableau des subventions délivrées par la Commune de Lully en faveur du développement durable

Le présent tableau précise les modalités d'application du règlement concernant le subventionnement en faveur du développement durable du XX.YY.ZZZZ.

Ce document est établi par la Municipalité, aux conditions fixées par l'article 5 du règlement.

	Domaines	Montants TTC	Conditions
1	Récupérateur d'eau de pluie	100% (Maximum CHF 1'000)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement pour les nouvelles installations</li><li>- Achat auprès d'un fournisseur/prestataire de service Suisse</li><li>- Installation d'au moins 1'000 litres</li><li>- Possible 1 seule fois par bâtiment tous les 10 ans</li><li>- Si l'installation requiert une demande d'autorisation, cette dernière doit être jointe à la demande de subvention</li><li>- Sur présentation d'une preuve de paiement ou facture nominative au plus tard 60 jours après l'achat</li></ul>
2	CECB Plus	CHF 500	<ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement pour un CECB <b>Plus</b> (et non le CECB)</li><li>- Par des entreprises reconnues par les institutions, dont le siège social est en Suisse.</li><li>- Fournir le devis du bureau technique et une copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale et la copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire)</li><li>- Uniquement pour les bâtiments construits avant 2000</li><li>- Une seule subvention par bâtiment possible, pas de renouvellement</li><li>- 1 copie de l'étude à remettre</li></ul>
3	Titre de Transport : Carte Junior	100%	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur présentation d'une preuve de paiement au plus tard 60 jours après l'achat</li></ul>
4	Titre de Transport : Abonnement demi-tarif	50% pour les nouveaux demi-tarifs 25% pour les renouvellements	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur présentation d'une preuve de paiement au plus tard 60 jours après l'achat</li></ul>

5	Vélo Traditionnel ou Électrique	50 % (Maximum CHF 300)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélo neuf ou d'occasion</li> <li>- Acheté dans un magasin en Suisse</li> <li>- Subvention limitée à 1 vélo par requérant et ne peut être renouvelé avant 8 ans</li> <li>- L'âge minimal pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus</li> <li>- Le demandeur certifie que l'achat se fait pour ses besoins propres</li> <li>- Sur présentation d'une copie d'une preuve d'achat au plus tard 60 jours après l'achat</li> </ul>
6	Vélo Réparation	100 % (Maximum CHF 100)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible 1 seule fois tous les 5 ans par habitant</li> <li>- Sur présentation d'une copie d'une preuve de paiement au plus tard 60 jours après la réparation</li> </ul>
7	Projet de développement durable au bénéfice de la collectivité	Jusqu'à 100% (Maximum CHF 8'000)	Selon les conditions définies chaque année par la Municipalité. Quel que soit le nombre de projet retenu, le montant total ne peut dépasser le maximum définit.
8	Consommation locale	Bon de 100 CHF à acheter au greffe pour 50 CHF  <b>OU</b> Francs paysans à 80% de leur valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation uniquement pour des produits du terroir auprès d'un producteur de la Commune de Lully (liste exhaustive à disposition)</li> <li>- 1 bon par ménage</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>Le Fonds couvre l'acquisition de Francs Paysans par la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 CHF d'équivalent Franc Paysan au maximum par ménage</li> </ul>

En vertu du règlement concernant le subventionnement en faveur du développement durable, les subventions seront accordées en fonction des limites financières de celui-ci. Il n'existe aucun droit aux subventions.